

12 oct 2004 -02:00

Accords régime vacances travail Belgique/Australie/Nouvelle-Zélande

Deux Accords relatifs au régime « vacances-travail » entreront en vigueur le 1er novembre prochain.

Deux Accords relatifs au régime « vacances-travail » entreront en vigueur le 1er novembre prochain.

Bruxelles, le 11/10/2004. Deux Accords relatifs au régime « vacances-travail » entreront en vigueur le 1er novembre prochain. Il s'agit, d'une part, de l'Accord entre la Belgique et l'Australie signé à Canberra le 20 novembre 2002 et, d'autre part, de l'Accord entre la Belgique et la Nouvelle-Zélande signé à Bruxelles le 23 avril 2003. Ces textes constituent une « première » pour la Belgique qui, jusqu'à présent, n'avait jamais négocié semblable accord avec aucun pays. Le but de ces Accords est de permettre à de jeunes ressortissants belges (âgés de 18 à 30 ans) de se rendre soit en Australie, soit en Nouvelle-Zélande et à de jeunes ressortissants australiens ou néo-zélandais (de la même tranche d'âge) de se rendre en Belgique pour un séjour d'une durée maximale d'un an. Durant cette période, ils pourront s'imprégner du mode de vie de leur pays d'accueil. La finalité première de ces Accords est donc de permettre à leurs bénéficiaires de séjourner en tant que « vacanciers » dans un autre pays tout en ayant la possibilité éventuelle de compléter leurs ressources par l'exercice, à titre secondaire, d'un travail. Ces Accords (publiés au Moniteur belge du 6 septembre 2004) énumèrent les conditions auxquelles ces jeunes doivent satisfaire pour s'inscrire dans leur cadre et décrivent la procédure à suivre pour obtenir les visas nécessaires. Ils précisent également les droits et obligations régissant la situation des ressortissants de chacun des pays concernés lorsqu'ils séjournent sur le territoire de l'autre partie dans le cadre de ce régime « vacances-travail ». De plus amples informations concernant les modalités pratiques d'application de ces Accords sont disponibles sur divers sites Internet : www.diplomatie.be/sydney pour les jeunes australiens ou néo-zélandais désirant se rendre en Belgique. Pour les jeunes Belges souhaitant se rendre en Australie, le site suivant peut être consulté : www.immi.gov.au Pour ceux désireux de se rendre en Nouvelle-Zélande, il y a lieu de se référer aux sites : www.nzembassy.com/belgium ou www.immigration.govt.nz (cliquer "working holiday").

SPF Affaires étrangères, Commerce extérieur et Coopération
au Développement - Service de presse (P&C/P)
Rue des Petits Carmes 15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 81 11
<http://diplomatie.belgium.be>

Karl Lagatie
Porte-parole
+32 477 40 32 12
Karl.Lagatie@diplobel.fed.be

Arnaud Gaspart
Porte-parole adjointe
+32 2 501 87 66
Arnaud.Gaspart@diplobel.fed.be